

Mairie de Lafrançaise

(Tarn et Garonne)

Délibération n° 6*Objet : Création emploi permanent**Date de convocation :*

2 juin 2023

Date d'affichage :

2 juin 2023

Nombre de Conseillers en exercice :

23

Nombre de présents :

14

Nombre de votants :

17

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LAFRANCAISE (TARN ET GARONNE)

L'an deux mille vingt trois
Le 8 juin à 18 heures 30

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de Lafrançaise, sous la présidence de Monsieur Thierry DELBREIL, Maire.

Etaient présents :

Messieurs et Mesdames : Thierry DELBREIL, Jean-Pierre ANGLAS, Anne ARRESTIER, Alain BELLICCHI, Anne BENAICHE, Joseph BOU-ZEID, Joël COMBALBERT, Brigitte DELCASSE, Alain MALMON, Véronique PATERNE, Marie-Laurence PRAISSAC, Gérard ROCHE, Jean-Pierre VALETTE, Colette VERDOUX.

Pouvoirs :

Mme Marie-Laurence PUJOL a donné procuration à Mme Colette VERDOUX
Mme Pauline SEILHAN a donné procuration à Mme Anne ARRESTIER
Mme Sonia PARRIEL a donné procuration à Mme Marie-Laurence PRAISSAC

Absents : Mme Flavie TAVERA M. Pierrick THOMAS, Franck SEGONNE, Mme Monique LASVENES, M. Patrick SOULHAC, M. Christophe VIALA.

Secrétaire de Séance : M. Alain MALMON

VU le code général de la fonction publique ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L 313-1 du code général de la fonction publique territoriale les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

CONSIDERANT qu'en raison des besoins de la collectivité il conviendrait de créer un emploi permanent à temps non complet d'adjoint technique territorial.

Le Maire propose d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 28 août 2023, l'emploi ci-dessous :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint technique territorial	Agent de service aux écoles	21 heures 3 minutes

Les membres du Conseil Municipal après avoir délibéré :

ACCEPTENT les propositions ci-dessus dans les conditions précitées.

CHARGENT le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent ;

DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours.

- ADOPTÉE



Le Maire,

Thierry DELBREIL